**N°1**

**RENTREE 2014**

Bonjour à tous, le SNEP-FSU vous souhaite d'avoir fait une bonne rentrée dans les meilleures conditions possibles.

Sommaire:

- Conditions de rentrée

- Stagiaires Licences

- Vacance de poste CPD 87

De nombreux collègues, lors des AG de rentrée nous ont communiqué les informations concernant leurs établissements. Néanmoins, il nous manque un certains nombre de données et certains établissements ne nous ont rien fait remonter. Merci de nous faire suivre les infos suivantes, afin de règler les problèmes le plus rapidement possible (surtout que les VS sont en cours de signature dans les établissements):

* Y-a-t-il des heures non pourvues dans votre établissement (BMP non pourvu ou absence non remplacée?)
* Y-a-t-il des collègues non titulaires embauchés?
* Les heures de "déplacement" en cas de complément de service ou d'affectation sur plusieurs établissements sont-elles intégrées dans votre service (ou rémunérées en HS)?
* Y-a-t-il des collègues qui se retrouvent sans forfait AS (titulaires ou non)?
* Y-a-t-il des problèmes d'accès aux installations suite à la réforme des rythmes scolaires du primaire?
* Les heures de coordinations sont-elles bien données?

Merci par avance.

1. Le STAPS est en difficulté pour placer les étudiants de L3 en situation de stage. Ils sont 60 cette année (4 fois plus qu'il ya 2 ans) et fonctionnent par binôme. Le SNEP est attaché à ce que les étudiants se destinant au métier d'enseignant d'EPS puissent être formés dans les meilleures conditions et notamment par le biais de stages de terrain, préalables indispensables à une formation efficace vers un métier pour lequel on est à la fois motivé et préparé. Vous trouverez donc ci-dessous le mail de Julie Porte (responsable des L3) qui précise les conditions de stage. Nous vous engageons, si les conditions le premettent, à accueillir des étudiants dans vos établissements.

"Je me permets de vous  contacter en tant que responsable des L3 Education et Motricité STAPS car je suis... encore!... à la recherche de tuteurs!

Le principe est le suivant: les étudiants (futurs profs d'EPS!) doivent venir en binome sur lundi et ou jeudi apres midi. Il s'agit pour chaque étudiant d'avoir une classe en responsabilité de la rentrée de toussaint à paques... donc sur une période assez longue. Malheureusement ce dispositif étant universitaire vous ne pourrez pas être rémunérés mais c'est une expérience souvent jugée, par les collègues, comme enrichissante. Nous organiserons 3 ou 4  réunions maximum avec les tuteurs dans l'année mais je suis bien sûr à votre disposition pour vous donner de plus amples renseignements.

Si vous êtes partants ou si vous connaissez des collègues qui seraient partants, ce serait vraiment super de me le dire!... car cette année les L3 EPS sont 60 (contre 30 l'an dernier et 15 il y a 4 ans!) donc il faut trouver beaucoup de tuteurs et c'est vrai que les étudiants ne sont pas toujours tous mobiles!!!!

Merci de votre réponse

Julie Porte

Julie Porte

PRAG STAPS Limoges

Responsable pédagogique Licence 3 Education et Motricité

[julie.porte@unilim.fr](https://webmail1e.orange.fr/webmail/fr_FR/read.html?FOLDER=SF_INBOX&IDMSG=47095&check=&SORTBY=1)"

    2.    Le poste de CPD EPS pour le département de la Haute-Vienne est vacant jusqu'à la fin de l'année. Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à faire acte de candidature.

Voici l'appel d'offre "officiel" reçu dans les établissements:

  "Une suppléance est à effectuer, en ce qui concerne le **poste de conseiller pédagogique départemental en éducation physique et sportive pour le 1er degré à la Direction des Services** **Départementaux de l' éducation nationale de la Haute-Vienne, de début novembre 2014 à juin 2015.**

 Les professeurs d' E.P.S. qui souhaiteraient faire acte de candidature pour assurer cette suppléance sont invités à adresser leurs demandes par courrier revêtu de l'avis de leur chef d'établissement et adressé à la Division des Personnels Enseignants **pour le 22 septembre 2014.**

 Vous trouverez ci-après un bref descriptif du rôle du conseiller pédagogique départemental en E.P.S. :
Placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale, en liaison étroite avec l'inspecteur de l'éducation nationale en charge du dossier départemental E.P.S. il participe à la mise en oeuvre des objectifs nationaux et des orientations départementales dans le premier degré.
Il a pour fonctions:
-d'animer l'équipe départementale pour cette discipline
 -d'aider à l'élaboration d'une politique départementale cohérente
 -de construire des liaisons avec les partenaires locaux
 -de contribuer à la formations des instituteurs, des professeurs des écoles et des différents intervenants participant à l'action éducative de l'école.
 Il a une parfaite connaissance :
-de l'enseignement de l'E.P.S. aux élèves des écoles maternelles et élémentaires,
 -de l'environnement éducatif de l'école,
Il a le sens des contacts et des responsabilités, l'esprit d'équipe."

Bon courage à Tous, le bureau académique du SNEP.